

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 33 (1945)

Heft: 679

Artikel: Celles qui travaillent...

Autor: S.F.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-265423>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 03.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Mouvement Féministe

Paraît tous les quinze jours le samedi

<p>DIRECTION ET RÉDACTION M^{lle} Emilie GOURD, 17, rue Töpffer</p> <p>ADMINISTRATION M^{lle} Renée BERGUER, 7, route de Chêne</p> <p>Compte de Chèques postaux I. 943</p>	<p>Organe officiel des publications de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses</p> <p>Les articles signés n'engagent que leurs auteurs</p>	<p>ABONNEMENTS SUISSE 1 an Fr. 6.— 6 mois : 3.50 ETRANGER : 8.— Le numéro : 0.25</p> <p>Les abonnements partent de n'importe quelle date</p>	<p>ANNONCES 11 cent, le mm.</p> <p>Largueur de la colonne : 70 mm.</p> <p>Réductions p. annonces répétées</p>
--	--	---	--

Quand nous avons vraiment aimé, et quand un être a été noble et grand, il y a cette transfiguration par la mort qui le rend à la perfection.

M^{me} St. René TAILLANDIER.
(„Mon oncle Taine“)

Texte de la lettre adressée aux membres du Conseil National par 42 sociétés féminines sur la suggestion de l'Association suisse pour le Suffrage

A Messieurs les Membres du Conseil National,
Monsieur le Président du Conseil,
Messieurs les Conseillers,

Les associations féminines soussignées, ayant pris connaissance du postulat Oprecht déposé lors de votre session de juin 1944, se permettent, au nom d'un grand nombre de femmes suisses, de vous recommander l'acceptation de ce postulat.

Ce n'est pas la première fois que le problème du droit de suffrage féminin se pose au Parlement. Nous vous rappelons en particulier les motions Greulich et Götttsheim, déposées en 1918, et la pétition adressée aux Chambres fédérales par quelque 250.000 hommes et femmes en juin 1923; jusqu'ici le Département fédéral de Justice et Police n'a malheureusement présenté de rapport sur aucune de ces demandes.

Depuis des dizaines d'années, les femmes travaillent dans les domaines les plus divers et les plus étendus au bien-être et à la prospérité du peuple suisse. Cette activité s'est encore accrue durant les années de guerre par l'aide toute spontanée et toute naturelle qu'elles ont apportée au pays. L'œuvre accomplie par les femmes nous paraît prouver suffisamment qu'elles possèdent actuellement les connaissances et l'expérience nécessaires pour user avec sagacité des droits politiques.

Il convient de citer ici les services rendus par elles dans les Services complémentaires de l'armée, dans les organisations de la D. A. et dans les rangs du Service civil féminin, la création et l'exploitation de lessives de guerre et de foyers du soldat, la gestion des deniers du Don National, l'administration d'entreprises de séchage des fruits et légumes, le service à la campagne, l'aide aux paysannes et bien d'autres activités encore. De plus les femmes suisses ont, en qualité de maîtresses de maison et de ménagères conscientes de leurs responsabilités, contribué pour une large part à assurer le ravitaillement du pays en gérant avec économie leur ménage et en mettant souvent leurs dernières forces à l'exécution du plan d'extension des cultures. Dans l'ar-

tisanat, l'industrie, l'administration privée et publique, elles ont empêché, grâce à un travail intense, qu'une paralysie inquiétante de la vie économique ne résulte de la mobilisation. Des milliers de mères et d'éducatrices se sont efforcées de préparer la génération future au maintien d'une Suisse démocratique et au respect de ses anciennes libertés, action dont l'importance n'est pas inférieure à l'aide matérielle. Elles ont ainsi aidé à renforcer la volonté de « tenir » du peuple suisse et participé largement à la défense spirituelle du pays. Cette attitude des femmes est certainement un des principaux facteurs grâce auxquels la nation n'a pas succombé aux idéologies étrangères et les fondements de l'Etat n'ont pu être détruits.

Les associations soussignées sont convaincues que ce serait aller à l'encontre de l'intérêt véritable du pays que de vouloir continuer à tenir la moitié féminine du peuple à l'écart des affaires de l'Etat et de ses responsabilités. La collaboration des femmes à la solution des problèmes nouveaux, d'ordre social et économique devant lesquels la Suisse se trouvera placée après la guerre, — tels que, par exemple, l'assurance-vieillesse et survivants, la protection de la famille, l'assurance maternité, — est indispensable.

Le point de vue des associations soussignées est entièrement basé sur le principe de la vraie démocratie, c'est-à-dire d'une forme d'Etat dans laquelle tous les membres adultes du peuple, y compris les femmes, sont appelés à participer aux décisions et à partager les responsabilités du gouvernement.

Une documentation plus détaillée vous sera remise encore en vue des discussions sur la question du droit de suffrage féminin.

Dans l'espoir que ces considérations auront l'honneur de votre bienveillante attention, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président du Conseil et Messieurs les Conseillers, l'expression de notre haute considération.

- ALLIANCE NATIONALE DE SOCIÉTÉS FÉMININES SUISSES.
- ALLIANCE SUISSE DES GARDES-MALADES.
- ALLIANCE SUISSE DES UNIONS CHRÉTIENNES DE JEUNES FILLES DE LA SUISSE ALLEMANDE.
- ALLIANCE SUISSE DES UNIONS CHRÉTIENNES DE JEUNES FILLES.
- ASSOCIATION SUISSE DE GYMNASTIQUE FÉMININE.
- ASSOCIATION SUISSE DES INFIRMIÈRES POUR MALADIES NERVEUSES ET MENTALES.
- ASSOCIATION SUISSE POUR LE SUFFRAGE FÉMININ.

- ASSOCIATION DU SOU JOSÉPHINE BUTLER.
- COMMUNAUTÉ D'ACTION « LA FEMME ET LA DÉMOCRATIE ».
- ALLIANCE DES SOCIÉTÉS FÉMININES ISRAÉLITES.
- CENTRE DE LIAISON DES ASSOCIATIONS FÉMININES DE BALE.
- FÉDÉRATION SUISSE DES ASSOCIATIONS DES EMPLOYÉES.
- GROUPE FÉMININ DU PARTI DÉMOCRATE DE LA VILLE DE LUGERNE.
- GROUPE FÉMININ DU PARTI DÉMOCRATE DE LA VILLE DE ZÜRICH.
- GROUPE FÉMININ DU PARTI RADICAL VAUDOIS.
- GUILDE DES COOPÉRATRICES DE SUISSE.
- ASSOCIATION DES GARDES-MALADES DE ZÜRICH.
- LIGUE DE FEMMES SUISSES CONTRE L'ALCOOLISME.
- LIGUE INTERNATIONALE DE FEMMES POUR LA PAIX ET LA LIBERTÉ.
- LYCEUM DE SUISSE.
- SOCIÉTÉ DE CAUTIONNEMENT « SAFFA ».
- SOCIÉTÉ SUISSE DES SAGES-FEMMES.
- COMMISSION FÉMININE DE L'ALLIANCE SUISSE DES INDÉPENDANTS.
- ASSOCIATION SUISSE DES INSTITUTRICES.
- ASSOCIATION SUISSE DES MAÎTRESSES D'ÉCOLE DE JARDINS D'ENFANTS.
- ASSOCIATION SUISSE « FRAUENHILFE ».
- ASSOCIATION SUISSE DES LABORANTINES MÉDICALES.
- ASSOCIATION SUISSE POUR LE BIEN DU SOLDAT.
- ALLIANCE SUISSE DES GARDES D'ACCOUCHÉES.
- GROUPEMENT SUISSE DES ASSOCIATIONS DE TRAVAILLEUSES SOCIALES.
- UNION FÉMININE SUISSE DES ARTS ET MÉTIERS.
- UNION SUISSE DES MAÎTRESSES PROFESSIONNELLES ET MÉNAGÈRES.
- ASSOCIATION SUISSE DES MÉNAGÈRES.
- ASSOCIATION DES TRAVAILLEUSES SOCIALES BALOISES.
- ASSOCIATION DES ANCIENNES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE SOCIALE DE ZÜRICH.
- COMITÉ CENTRAL DES GROUPEMENTS FÉMININS SOCIALISTES SUISSES.
- COMMISSION CENTRALE DES MEMBRES FÉMININS DE LA SOCIÉTÉ SUISSE DES COMMERÇANTS.
- SOCIÉTÉ ZÜRICHUISE DES RESTAURANTS FÉMININS SANS ALCOOL.

culière, on ne peut néanmoins contrôler l'emploi qui en est fait par le chef de famille qui la reçoit. Destinée avant tout à apporter un complément nécessaire à la satisfaction des besoins de la famille, rien ne prouve qu'elle sera véritablement affectée à ces besoins. Tandis qu'une politique du logement bien comprise a des effets certains :

1. elle apporte une aide matérielle sous la forme d'une prestation en nature : un logement à prix modique,
2. elle contribue efficacement à la santé physique de la famille et par là-même à la santé publique (lutte contre la tuberculose, les épidémies) en fournissant des locaux salubres et spacieux,
3. elle contribue non moins certainement à la santé morale de la famille, en évitant les promiscuités, en favorisant la vie de l'individu dans la communauté, en maintenant les membres de la famille dans un foyer agréable,
4. un dernier effet qui intéresse spécialement ceux qui attachent une importance particulière au but démographique de la protection de la famille est qu'elle encourage les naissances en permettant aux familles nombreuses de vivre dans des conditions satisfaisantes, et, avant tout, en mettant des logements à leur disposition. On sait, en effet, le peu d'intérêt que manifestent généralement les propriétaires d'immeubles pour ce genre de locataires! Déjà en temps ordinaire, les familles nombreuses ont de la peine à trouver à se loger, cette difficulté devient presque insurmontable en temps de crise du logement. La mise à disposition de logements vastes, confortables et pratiques pour les familles, à un prix abordable, ne saurait manquer d'encourager les naissances.

C'est surtout depuis le début de notre siècle que l'on se préoccupe particulièrement des conditions d'habitation et de leur influence d'ordre hygiénique, éthique et culturel; des enquêtes qui ont été faites dans différents milieux (citons entre autres celle du Conseil Neuchâtelois de la Famille, tirée du Plan Pro Familla), il résulte qu'un tiers environ des familles vivent dans des logements nettement insuffisants quant au nombre de pièces et 2/3 dans des conditions d'hygiène physiologiques et morales insatisfaisantes.

On peut trouver étonnant que ce problème n'ait pas été examiné depuis longtemps, et énergiquement, dans les milieux officiels. Peut-être le fait que les femmes sont tenues à l'écart de la vie publique, dans les communes surtout où le problème devrait être étudié en premier lieu, n'est-il pas étranger au peu d'attention effective apporté jusqu'ici à cette question. La femme, la mère de famille, est en effet la plus directement intéressée à l'état de la politique du logement. C'est elle qui doit se « débrouiller » dans un logement trop exigü, qui doit faire des prodiges pour s'arranger à loger convenablement sa famille dans le peu de pièces que le ménage peut s'accorder, elle qui connaît les désavantages du logement mal compris, de la caserne locative dont elle s'épuise à monter les escaliers avec des enfants sur les bras et des filets à provision pleins, elle qui constate les conséquences du manque d'hygiène quand plusieurs enfants, en cas de maladie, doivent vivre dans une même chambre, souvent avec les parents en plus, elle qui souffre de ne pouvoir faire profiter les petits de l'air et du soleil, faute de jardin et de balcon, qui, même par les plus beaux jours, doit fermer les fenêtres de peur des accidents, elle enfin, qui voit la somme dont elle peut disposer pour faire vivre la famille pendant le mois, écornée considérablement (souvent d'un tiers!) par le loyer. Aussi pensons-nous qu'on devrait, à l'avenir, faire une large place aux femmes, dans les organes communaux et cantonaux qui auront à prendre les mesures auxquelles fait allusion le contre-projet du Conseil fédéral si celui-ci est accepté.

Celles qui travaillent...

Une récente statistique nous apprend qu'en Suisse 200.000 femmes travaillent dans l'industrie, les métiers, l'artisanat, la majorité comme ouvrières, la minorité dans les emplois supérieurs, très peu comme directrices; 90.000 femmes sont employées dans l'hôtellerie, principalement comme filles de salle et de cuisine, aussi comme hôtelières et restauratrices; 75.000 femmes gagnent leur vie dans le commerce de détail, comme manutentionnaires, vendeuses, chefs de rayon ou propriétaires d'un commerce.

On compte 60.000 femmes et jeunes filles

employées de commerce, travaillant principalement dans les bureaux, sans parler de 13.600 directrices et administratrices. Les employées de maison sont au nombre de 85.000 alors qu'il nous en faudrait bien le double. Les hôpitaux, les soins aux malades occupent 10.000 infirmières. L'enseignement et les professions libérales groupent 14.000 femmes; 3.000 chantent ou jouent d'un instrument, peignent, sculptent ou sont actrices. Le travail à domicile occupe 35.000 femmes. Les paysannes sont au nombre de 300.000. On estime à 50.000 le nombre des rentières que les événements ont engagées à travailler. A quoi il faudrait ajouter le travail ménager que la plupart de ces femmes professionnellement occupées accomplissent lorsque leur journée de travail à l'extérieur est finie.

Cela fait un million de femmes environ qui participent à la vie économique du pays. Si ce million de femmes restait au foyer à raccommorder des chaussettes, ainsi que le réclament quelques étourdis, elle serait jolie, notre économie nationale!

S. F.

Un des aspects de la protection de la famille : La politique du logement

Dans son important rapport sur la demande d'initiative pour la famille, le Conseil fédéral a soumis à l'Assemblée fédérale un contre-projet dont les grandes lignes ont déjà été discutées et dont nous voudrions examiner ici l'alinéa 3 spécialement :

La Confédération peut appuyer des mesures pour la construction de logements et la colonisation intérieure (en faveur des familles nombreuses). Une loi fédérale indiquera les conditions auxquelles la Confédération peut lier sa participation financière; elle réservera les dispositions cantonales sur la police des constructions.

La question du logement est, pour la famille, d'une importance tout aussi grande que celle des allocations familiales, bien qu'en général, on ait tendance à considérer celles-ci comme l'élément essentiel de la protection de la famille. Il faut, en effet, bien se rendre compte que si l'allocation familiale, en tant que versement en espèces sonnantes, est naturellement accueillie avec une faveur parti-

¹ La commission spéciale du Conseil national a décidé de supprimer les termes: en faveur des familles nombreuses.

ASSURANCE POUR LA VIEILLESSE

RENTES VIAGÈRES

GARANTIES PAR L'ÉTAT

RENSEIGNEMENTS
MOLARD, 11 GENEVE

Si notre journal vous intéresse, aidez-nous à le faire connaître et à lui trouver des abonnés.